

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2014

COMPTE RENDU

Présents : Mme GRANDGIRARD – PEIRETTI GARNIER – QUENET – GLAS – PROST – GEORGES – JULLIAN SICARD – BONNET PONTIER – LAUPIES- Mrs PLANTIER – LAZAREWICZ – POUDEVIGNE - CRUVELLIER – MARTIN – ISORADI – HIGON – DALVERNY – VALY – BASSET – SCHWEITZER- BORD

Absents représentés : Mme ARDOUIN par Mr PLANTIER – Mme DAMBREVILLE par Mr BORD

Secrétaire : Mme GRANDGIRARD Dominique

Ouverture de la séance à 20h30

Mme GRANDGIRARD Dominique est nommée secrétaire de séance

Après avoir fait l'appel nominal, Mr le Maire, soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal du 20 juin 2014. Celui-ci est accepté à l'unanimité.

En préambule Mr le Maire tient à rendre hommage à Herve GOURDEL, otage français en Algérie sauvagement assassiné et victime du terrorisme et, précise que le drapeau sera mis en berne à la mairie à partir de vendredi 26 septembre.

Mr le Maire continue en informant les conseillers que les intempéries qui ont touché la commune le vendredi 19 septembre ont été dévastatrices. De nombreux foyers ont été touchés et des dégâts sur la voirie, les réseaux, les fossés, les ruisseaux, les bâtiments communaux et les infrastructures sont à déplorer. Un arrêté de catastrophe naturelle devrait être pris par le ministère de l'intérieur ce vendredi 26-09-2014.

Mr le Maire et l'adjointe au Personnel tiennent à remercier les employés municipaux et les élus du conseil qui se sont mobilisés dès samedi matin pour aider la population et intervenir sur la voirie de la commune et les bâtiments.

Les estimations de notre cabinet d'étude pour les travaux de remise en état des infrastructures devraient être connues la semaine prochaine.

Les entreprises K ELEC, PREPA FORM, HALLOUIN ont subis aussi des dégâts, de même pour un agriculteur de la commune qui a perdu une grande partie de son élevage de faisan.

1 - Proclamation des membres du conseil municipal suite à démission

Monsieur le Maire précise que suite à la démission :

- de Madame SOUBEYROU Angélique en date du 26 août 2014, conseillère municipale, élue sur la liste « Pour un choix nouveau et citoyen »,
- de Monsieur BRAWANSKI Thierry en date du 25 septembre 2014, candidat sur la liste « Pour un choix nouveau et citoyen »,

Madame LAUPIES Sandrine candidate suivante issue de la même liste est installée

Le conseil municipal a pris acte de ces changements et de l'installation de Madame LAUPIES Sandrine. Le Maire lui souhaite la bienvenue.

2- Démission d'un membre élu au conseil d'administration du CCAS et installation d'un nouveau membre

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Madame SOUBEYROU Angélique, conseillère municipale élue membre du CCAS, il convient d'installer un nouveau membre.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-6 et R 123-9, dont ce dernier précise « *le ou les sièges vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés.*

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages... ».

Considérant que lors de l'élection des conseillers municipaux au conseil d'administration du CCAS, deux listes avaient été présentées et que seule Madame GLAS Delphine n'avait pas été élue ; elle est donc la seule candidate restante non élue.

Madame GLAS Delphine, seule candidate non élue lors de l'élection du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS du 30.03.2014 devient membre automatiquement du CCAS et remplace l'élue démissionnaire au sein du conseil d'administration.

Le conseil municipal a pris acte de ce changement et de l'installation de Madame GLAS Delphine au sein du conseil d'administration du CCAS.

Commentaires :

Mr BASSET demande une précision sur le mode de désignation des représentants du conseil municipal au CCAS, en s'étonnant de la nomination de Mr GLAS au lieu d'un représentant de leur liste ; pourquoi la règle applicable pour le remplacement des conseillers aux commissions ne s'applique pas ?

Mr le Maire précise que le code de l'action sociale est très clair à ce sujet et que son application est différente de ce qui se pratique pour le remplacement des conseillers nommés dans d'autres instances comme les commissions ou comité de jumelage.

3- Subvention exceptionnelle à l'association de karaté Goju Ryu

Mme PEIRETTI expose le rapport de la commission « vie associative » concernant la demande de subvention de l'association de KARATE,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 250 € à l'association de karaté GOJU RYU. pour l'achat de matériel nécessaire à la compétition (casques)

4 - Convention relative à l'exécution et au financement du renforcement du réseau d'eau potable sur le chemin du Grand Bois

Monsieur POUDEVIGNE expose au conseil municipal le projet de renforcement du réseau d'eau potable sur le chemin du Grand bois préparé par le Syndicat de l'AVENE.

Ces travaux sont nécessaires pour permettre de raccorder au réseau d'eau potable les parcelles cadastrées section AR n° 69, 70, 71 appartenant à Monsieur et Madame GUIRAUD Jean-Louis et reprendre les réseaux privés existants.

La répartition prévisionnelle, en accord avec Monsieur et Madame GUIRAUD, s'établit comme suit :

- part du syndicat : 10.568,40 € HT
- part communale : 8.352,60 € HT
- part Mr et Mme GUIRAUD : 7.500,00 € HT
- Coût total : 26.421,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inscrire ces travaux au programme syndical et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ces travaux et à leurs financements.

4 - Transfert DETR 2014 pour le projet d'aménagement sécuritaire du CD 904 au lieu du projet d'aménagement du CD 316

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le projet d'aménagement sécuritaire du CD 316 et du village de Saint Julien les Rosiers a été retenu par la sous-préfecture au titre de la DETR 2014.

Cependant, un autre projet d'aménagement sécuritaire plus avancé et présentant une priorité est inscrit au budget de cette année. Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander au service de l'Etat de transférer l'aide financière DETR obtenue pour l'aménagement sécuritaire du CD 316 et de l'affecter au projet d'aménagement sécuritaire du CD 904, partie Nord, dont le coût est similaire.

Le coût des travaux s'élève à 130.000 € HT dont le financement prévisionnel s'établit comme suit
DETR 40.000 €, Mairie emprunt 42.000 €, Mairie (autofinancement) 48.000 €

Commentaire :

Mr POUDEVIGNE présente en détail le projet qui consiste à créer une voie piétonne sécurisée avec le déplacement de l'abri bus sur le terrain du St Julien, la mise en place d'un passage piéton avec une signalisation lumineuse et une protection des bas cotés avec la pose de rambarde bois.

Enfin une partie de la route va passer en limitation 50 km.

Mr BASSET demande pour quelles raisons la vitesse n'est pas limitée à 50 km sur l'ensemble de cette portion ou un aménagement sécuritaire est envisagé et un rond point, plus tard, est prévu.

Mr POUDEVIGNE explique que pour le moment le conseil général ne souhaite pas réduire la vitesse en dessous 70 km pour que le trafic reste fluide mais lors de la mise en place du rond point le passage à 50km sera demandé sur toute la portion aménagée au CG. Il faut préciser que nous sommes sur une route départementale à fort trafic et que le CG reste décisionnaire en la matière.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à 22 voix POUR et 1 abstention de demander le transfert de la DETR obtenue pour l'affecter au projet d'aménagement sécuritaire du CD 904 et autorise Monsieur le Maire à constituer le dossier pour le transmettre à la sous-préfecture.

5-Cession à l'euro symbolique (AT n° 95) – Mme BERGOGNE Armande épouse LAUPIE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la promesse à l'euro symbolique signée par Madame BERGOGNE épouse LAUPIE Armande pour la parcelle de terrain cadastrée section AT n° 95, lieu dit « Le Sauze » d'une superficie de 137 m² nécessaire pour l'emplacement des containers poubelles et l'entretien de la voirie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette cession et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour régulariser cette transaction.

6-Réforme des rythmes scolaires

MR le Maire présente ;

Considérant que l'école publique est une institution de la république et qu'elle doit pouvoir assurer ses missions dans les meilleures conditions,

Considérant que le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire entraîne une désorganisation du fonctionnement de l'école publique et notamment la difficulté liée aux locaux et à l'impossibilité matérielle de faire coexister les activités péri-scolaires et les activités scolaires constituées par les A.P.C. (Activités Pédagogiques Complémentaires),

Considérant l'impossibilité de la collectivité à assumer une charge budgétaire supplémentaire pour le recrutement des personnes d'animation et/ou l'augmentation du temps de travail des personnels communaux dans le cadre d'un transfert de compétences déguisé sans réelle compensation financière dans un contexte de baisse sensible de la D.G.F. pour 2014 et 2015,

Considérant que ce décret prévoit la mise en place d'un projet éducatif local différent d'une commune à l'autre,

Considérant que ce projet éducatif crée une inégalité entre les élèves selon les moyens financiers des communes,

Considérant que ce décret remet en cause la séparation de l'enseignement et du périscolaire,

Considérant que ce décret remet en cause le principe fondamental d'égalité devant l'instruction,

Considérant que ce décret remet en cause le principe de gratuité,

Considérant qu'il ne revient pas aux élus locaux de se substituer à l'Etat ni à l'Education Nationale, ni de placer les enseignants sous tutelle,

Considérant que ce décret ne va pas dans l'intérêt des enfants, en particulier ceux de l'école maternelle,

Considérant la mise en danger de la pérennité du Centre de Loisirs Sans Hébergement intercommunal et le risque de démantèlement du tissu associatif à vocation culturelle et sportive,

Considérant que depuis le décret du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentation relatives à l'organisation des rythmes scolaires n'a apporté de réponse satisfaisante, et qu'il y a lieu de demander l'abrogation du décret 2013-77 du 21-01-2013 relatif à l'organisation du temps scolaire, en présentant un recours en ce sens devant le premier ministre.

Considérant que d'autres communes dont notamment : Issy-les-Moulineaux, Le Martinet, Monoblet, Chatillon-sur-cluses, Saligny, Jensat, Candillargues, Machault, Neuillé-Pont-Pierre, Sainte Croix Vallée Française, Poilly-sur-Serein, Torigni-sur-Vire, Brouzet les Quissac, Salles du Gardon, Saint Julien les Rosiers, sont elles-mêmes disposées à agir en vue de l'abrogation de ce décret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré conteste la mise en place du décret du 21.01.2013 relatif à l'organisation du temps scolaire et demande l'abrogation pure et simple de ce décret et habilite Mr le Maire à ester pour former tout recours administratif préalable devant l'autorité administrative compétente, ce recours pouvant en outre, le cas échéant, être présenté collectivement avec d'autres communes ayant intérêt à agir à cette même fin.

6-Décision modificative n° 1 : Budget EAU

Le conseil municipal, sur proposition de l'adjoint aux finances, propose la régularisation de certains crédits concernant l'opération de participation pour voie et réseau de l'arc de véreau de 2008, il s'agit uniquement de régularisation comptable, aucun crédit supplémentaire n'est ouvert ni même de charge réelle à constater. La somme à constater en écriture s'élève à 3054 € en dépense et en recette.

7-Décision modificative n° 2 : Budget GENERAL

Le conseil municipal, sur proposition de l'adjoint aux finances, propose la régularisation des crédits suivant ;

Mr PLANTIER précise qu'il s'agit de prévoir les crédits nouveaux, non attendus au budget primitif et qui nous ont été affectés : DETR (40.000 €), amendes de police (14.000 €). Il faut aussi constater les charges nouvelles envisagées : achat de terrain pour le giratoire partie Nord (24.000 €) et projet d'aménagement CD 904 (83.300 €) [on avait prévu 66.700 € au budget primitif]. Par ailleurs on baisse les crédits affectés aux bâtiments (30.000 €) puisque les travaux sur la machinerie de la piscine prévus cette année n'ont pu être réalisés. Ces crédits sont affectés au CD 904.

On affecte aussi 23.300 € de recettes non attendues (dotation de l'Etat en hausse) vers l'opération CD 904 par l'intermédiaire de l'article budgétaire relatif au transfert en section d'investissement

8- ZAC « Cœur de village » - Déclaration d'infructuosité de la procédure de passation de la concession d'aménagement – Suppression de la procédure de ZAC

Mr le maire expose au conseil municipal :

Par délibération en date du 21 avril 2011, le conseil municipal a créé la zone d'aménagement concerté « Cœur de Village » dite ZAC de la « Carrierasse, en vue de permettre la création, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble cohérent et maîtrisé, d'un nouveau quartier constitutif d'une

nouvelle centralité à l'échelle de la commune comprenant des logements locatifs sociaux, commerces et logement privés

Par délibération du conseil municipal du 22 novembre 2012, en vue de la réalisation de la ZAC, la commune a lancé une procédure avec publicité et mise en concurrence, Cette procédure n'a donné lieu qu'à la remise d'une offre par la SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU GARD (SEGARD) mandataire du groupement d'entreprises non solidaires composé en outre de l'entreprise CEREG et ARCHI ET PARTENAIRES.

La commission spéciale mise en œuvre pour cette procédure réunie le 09-12-2013 a proposé, après analyse, de classer l'offre du candidat infructueuse, si les conditions économiques proposées par le candidat pour réaliser l'opération sont maintenues après les négociations.

En effet, selon l'avis, en demandant une participation financière publique de 1 400 000 € s'ajoutant aux apports fonciers de la commune (d'une valeur de 800 000€) dont le candidat souhaite à l'euro symbolique, sur un bilan global de 7 350 000€, cette proposition ne peut être acceptée.

Au terme de la réunion de négociation qui s'est tenue le 31 janvier 2014, l'offre faite par la SEGARD, qui maintient sa proposition en l'état, ne peut convenir ; de ce fait, il est apparu que les conditions actuelles du marché et les engagements financiers maîtrisés prévus par la commune ne permettent la viabilité du programme actuel de la ZAC.

Il y a donc inadéquation entre l'offre et les objectifs de la commune pouvant amener à déclarer la procédure de passation de concession d'aménagement infructueuse.

Au vu des résultats de la procédure, c'est le contenu même du programme et de ses conditions de mise en œuvre qui sont mis en cause, ce qui conduit à se positionner aussi sur la suite à donner à la procédure de ZAC et les conditions de mise en œuvre de l'opération sur de nouvelles bases.

Il est manifeste que le programme établi à travers la ZAC créé ne peut être mis en œuvre dans les conditions opérationnelles envisagées, compte tenu du coût disproportionné du programme devant être financé par la commune au regard des conditions d'urbanisme.

Il y a donc lieu en l'état de supprimer la ZAC dite de la « Carrierasse » créée par délibération en date du 21 avril 2011, étant précisé qu'aucune mesure d'aménagement n'a été encore entreprise à ce jour dans l'attente des résultats de la consultation relative à la concession d'aménagement.

Pour autant, le principe d'un projet d'aménagement du cœur de village reste d'actualité, et doit être reconsidéré dans un cadre nouveau, plus adapté aux conditions réelles d'urbanisation.

Pour réaliser un projet d'aménagement « cœur de village », il apparaît indispensable de revoir une autre procédure de faisabilité, sur de nouvelles bases, et ainsi définir une tranche opérationnelle autonome qui pourrait être mise en place rapidement dans un nouveau cadre plus adapté.

Commentaires :

Mr SCHWEITZER demande quelles sont les conséquences de la suppression de la ZAC, est ce que le projet cœur de village est abandonné ? ou simplement la procédure ?

Mr PLANTIER précise qu'il s'agit uniquement de l'arrêt d'une procédure spécifique d'aménagement mais qu'il existe d'autres procédures juridiques pour aménager le projet cœur de village qui est toujours d'actualité. En effet des études vont être lancées pour définir une tranche opérationnelle d'aménagement

Mr SCHWEITZER demande comment a été créée la commission pour cette opération de ZAC.

Mr PLANTIER précise qu'il s'agit d'une commission spécifique à la procédure de ZAC qui avait été créée en 2011.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité de :

- De déclarer la procédure de passation de la concession d'aménagement en vue de la réalisation de la ZAC dite de la Carrierasse, infructueuse.
- de supprimer la ZAC « cœur de village » créée par délibération en date 21 avril 2011

- de poursuivre l'opération « cœur de village » en vue de réaliser une tranche opérationnelle dans un nouveau cadre plus adapté à définir.

9- Acquisition de terrain – parcelle AI n° 67 « Carreynau » d'une superficie de 2464 m² - propriété de Madame BOURGEOIS Sophie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un plan cadastral faisant ressortir la propriété de Madame BOURGEOIS Sophie (parcelle cadastrée section AI n° 67, lieu dit « Carreynau ») et précise que cette acquisition présente un avantage dans la perspective de l'aménagement du projet « cœur de village ». Monsieur le Maire fait part qu'il a obtenu une promesse de vente de ce bien moyennant le prix de 39.424 € pour une superficie de 2464 m².

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité cette acquisition et de prendre à sa charge tous les frais liés à cette acquisition, notamment les frais notariés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés afférents à cette opération.

Commentaires :

Mr SCHWEITZER pourquoi cette acquisition alors que la procédure ZAC est abandonnée et que de nouvelles études vont être lancées ?

Mr PLANTIER précise que ce terrain est situé dans un périmètre opérationnel cohérent, où la commune a déjà de nombreux terrains, et l'acquisition de ce terrain, à l'amiable, représente une opportunité importante pour le projet cœur de village.

10- Acquisition de terrain – parcelle d'une superficie de 1185 m² - propriété de Madame FARELLE

Mr le maire précise que ce point est retiré de l'ordre du jour, en effet la propriétaire demande un délai de réflexion supplémentaire. Il s'agissait d'acquérir les terrains nécessaires pour la création d'un giratoire à l'entrée nord de la commune pour un coût de 24 000€ (frais notariés et géomètre inclus)

Commentaires :

Mr BASSET exprime le fait que cette emprise représente peut être un impact et un préjudice important pour les commerçants qui exploitent le bar hôtel restaurant, situé sur ce terrain, et dont le parking serait amputé par l'opération.

Mr PLANTIER précise que l'impact de l'emprise est mesuré et qu'au contraire la création d'un giratoire aurait un impact positif évident sur ce commerce et permettrait de structurer le parking et améliorer le cadre urbain.

Mr LAZAREWICZ précise que les sorties de véhicule de ce parking sont actuellement anarchiques et dangereuses, en effet sur l'ensemble du linéaire exposé à la route les véhicules peuvent sortir à n'importe quel endroit.

11-Attribution de subvention pour ravalement de façades – opération sectorielle Avenue des Rosiers (CD 904) – Mme BATTISTINI Mathilde – 519, Avenue des Rosiers

Mr LAZAREWICZ présente au conseil municipal l'opération façade destinée aux propriétaires de l'Avenue des Rosiers pour le ravalement de leurs façades, qui peuvent bénéficier jusqu'à 700 € d'aide ; et présente la demande de Madame BATTISTINI Mathilde au 519, Avenue des Rosiers, dont les travaux viennent de s'achever.

Vu la réponse favorable de la commission urbanisme, et conformément au cahier des charges du fond de ravalement et au vu des pièces fournies par le propriétaire, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 700 € à Madame BATTISTINI Mathilde.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de verser une subvention de 700 € à Madame BATTISTINI Mathilde

Commentaires :

Mr LAZAREWICZ précise que des propositions seront soumises au conseil municipal pour étendre ce dispositif à d'autres quartiers de la commune.

Mr SCHWEITZER précise que l'ANRU pourrait compléter et améliorer notre opération ravalement de façade.

Mr LAZAREWICZ précise que cette piste sera étudiée pour voir les possibilités.

12-Suppression de la convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon et la mairie de Saint Julien els Rosiers pour la ZAC « cœur de village » et de la délégation de l'exercice des droits de préemption à l'EPFLR

Monsieur le Maire rappelle que par convention, la commune a confié à l'EPFLR une mission d'acquisitions foncières sur le secteur « la Carrierrasse » en vue de la création du « cœur de village » avec la construction de logements et d'équipements publics. Considérant qu'à ce jour aucune acquisition foncière n'a été faite par l'EPFLR pour l'opération ZAC « cœur de village », Considérant que le conseil municipal a décidé de supprimer la ZAC « cœur de village » tout en poursuivant cette opération d'aménagement en vue de réaliser une touche opérationnelle dans un nouveau cadre plus adapté,

Le conseil municipal décide à l'unanimité ;

-De résilier la convention opérationnelle « cœur de village » avec l'EPFLR,

-De supprimer la délégation de l'exercice des droits de préemption à l'EPFLR.

13- Taxe sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur unique pour l'année 2015

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé un coefficient multiplicateur unique applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité et que ce coefficient peut être revu pour 2015 à 8.50 au lieu de 8.28 actuellement;

Mr PLANTIER précise qu'à ce jour cette taxe représente en moyenne pour chaque foyer un montant annuel acquitté de 49.68 € et qu'avec ce nouveau coefficient cela fera un montant à acquitter de 51[€] soit 1.32 € d'augmentation.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité que le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité sera fixé à 8,50 à compter du 1^{er} janvier 2015,

Commentaires :

Mr SCHWEITZER précise que même si cela ne fait pas une augmentation importante cela représente, tout de même, dans un contexte économique difficile, une inflation de cette taxe.

Mr POUDEVIGNE précise que suite à la privatisation partielle ERDF, le montant de la participation d'EDF aux travaux sur la commune est de plus en plus faible, et que désormais il est demandé aux collectivités de participer au renforcement des réseaux et extensions. Certes cela fait toujours une augmentation de taxe mais elle reste faible.

Questions diverses ;

Insécurité sur la commune :

Mr le maire aborde le sujet en précisant que les vols et atteintes physiques sont inadmissibles mais que le contexte national n'épargne pas à notre commune. Certes les faits de délinquance sont en hausse sur notre territoire mais nous faisons tout pour obtenir des postes de gendarme supplémentaires. D'ailleurs suite à notre pétition et action, l'Etat a affecté 7 gendarmes à la brigade de Salindres /St Martin pendant quelques mois.

Certaines affaires sont élucidées par la gendarmerie mais ne sont pas communiquées, en effet un délinquant de la commune a ainsi été condamné à 18 mois ferme.

Les actions de notre policier municipal sont aussi à souligner : tranquillité vacance, prévention, conflit de voisinage, surveillance générale, un certain nombre de méfaits sont réglés par notre policier.

Mr SCHWEITZER précise qu'il a souhaité en effet aborder cette question car son épouse a subi un vol avec violence cet été, certes c'est un fait de société, mais qu'en étant tous vigilants et responsables nous pouvons prévenir et éviter un certains nombre de méfaits. La collectivité doit insister sur l'instauration de la vigilance entre voisins. D'ailleurs avec la vigilance du voisinage, des cambriolages ont pu être évités.

Par ailleurs, il faut que la collectivité renforce la communication pour éviter au maximum les chiens errants et les aboiements qui représentent des nuisances importantes. Un article sur l'ECHO municipal pourrait être rédigé en ce sens.

Mr ISOARDI précise que la vigilance voisinage avait déjà été abordé lors d'une rencontre de quartier et notamment dans le hameau où habite Mr SCHWEITZER, cette thématique continue d'être d'actualité. Les rencontres et échanges entre voisins se développent de plus en plus et c'est en effet une très bonne chose pour le bien vivre ensemble.

Mr BASSET présente au conseil le dispositif VOISINS VIGILANTS à mettre en place via internet qui est très facile à déployer.

Mr SCHWEITZER souhaite qu'un groupe de réflexion voit le jour sur cette thématique.

Mr POUDEVIGNE précise que nous ne sommes pas obligés de tout encadrer pour développer la vigilance, un rapprochement avec ses voisins est suffisant. Il ne faut pas instaurer un climat de terreur avec la mise en place d'un règlement de vigilance systématique qui donne l'impression que tout va mal.

Mr le Maire précise qu'au quotidien nous intervenons souvent avec notre policier municipal pour des faits de gendarmerie (voitures, chiens, petites délinquances,...) Nous recevons des parents avec leurs enfants qui ont commis des actes d'incivilités pour les sensibiliser. Le message passe bien et porte ses fruits. Le dialogue doit être privilégié. J'interviens aussi auprès du procureur pour des demandes de suivie et d'intervention sur la commune.

Mr POUDEVIGNE rappelle la mobilisation du maire et du policier à ce sujet, notamment cet été auprès des jeunes où ils ont multiplié les contacts et les interventions.

Mr LAZAREWICZ précise que si on communique de façon conséquente sur l'insécurité sur la commune, si on en fait trop, on va mettre en place un climat de peur alors que sur la commune nous ne sommes pas en insécurité.

Mr SCHWEITZER précise qu'il se sentait en sécurité avant cet été mais depuis ce vol avec violence, c'est désormais différent. Il évoque la question des caméras.

Mr POUDEVIGNE précise que le groupe majoritaire ne mettra pas en place des caméras qui n'est pas une solution mais qui déplace juste le problème, cela n'empêche en rien les actes répréhensibles. De plus la mise en place de caméras représente une dépense insupportable pour la collectivité. Il est préférable d'obtenir auprès des services de l'Etat des effectifs de gendarme supplémentaires.

Mr SCHWEITZER souhaite uniquement sensibiliser la population sur cette thématique.

La séance a été levée à 22h30.

Mme GRANDGIRARD Dominique, secrétaire de séance